

objets nous arrive aux yeux par les rayons lumineux, de sorte que si l'on parvenait à transporter ces rayons à distance, nous pourrions voir les objets les plus éloignés. Et bien, nous venons de voir que le véritable est déjà résolu théoriquement ; il ne reste plus qu'à trouver l'instrument par lequel on le résoudre pratiquement.

Et les savants sont si sûrs de le trouver qu'ils ont déjà donné un nom : on l'appellera le *diastéroscop*. De Paris on entendra par le téléphone et on verra par téléscopie une personne placée à New-York ou à Nîmègue quel point de tel.

— On écrit de Dijon, 20 décembre : « M. Saverot, président du tribunal, la cour d'appel de Dijon, vient de mourir subitement aujourd'hui, à huit heures du matin. Il souffrait depuis quelques jours, mais rien ne faisait craindre un dénouement si prompt. »

« Cette mort a fait d'autant plus d'impression que la fille aînée, de M. Saverot devait se marier demain. »

« Un frère et ami vient de se distinguer à Nîmègue. A l'audience de la police correctionnelle, un prévenu, après avoir violemment insulté le tribunal, en disant que la magistrature était l'ennemie de la République, a été condamné à six mois de prison, ce qui n'a pas été atteint, un gros paré qui a dégradé un tableau représentant le Christ, placé derrière les juges. »

« Cet individu a été une seconde pierre qu'on est parvenu à lui arracher. Il a été condamné à cinq ans d'emprisonnement. »

« Puisque cette brute, tout en cherchant à assombrir son procès, a voulu à l'encontre le Christ, nous sommes persuadés que le garde des sceaux, M. Cazot, allégera la peine trop réactionnaire à qui le frappe. »

« Le gouvernement du Japon, ayant décidé que le corps de M. Samohama restait en France, depuis le temps que l'architecte de l'ambassade d'ériger le monument funéraire au cimetière Montparnasse. »

« Jusqu'à présent, la science n'a encore trouvé aucun moyen certain de guérir la phthisie; son rôle se borne à soulager les malades qui en sont atteints. Aussi, malgré les soins intelligents qui leur sont prodigués pour prolonger leur existence de quelques années, les phthisiques meurent, et de toutes les maladies qui apportent leur contingent au bulletin des décès, la plus commune, la plus désespérante pour les familles et celle qui chaque jour occasionne la plus grande mortalité. Chacun sait qu'on recommande aux phthisiques de se tenir dans les climats chauds et, autant que possible, dans le voisinage des forêts de sapins, dont les émanations ont une action si favorable sur les poumons. Malheureusement, bien des malades ne peuvent pas se déplacer; c'est spécialement le cas des phthisiques chroniques, pour en tirer le plus grand profit possible, de se mettre au traitement du godron dès que l'on commence à tousser. Cette recommandation est d'autant plus utile, que beaucoup de phthisiques ne peuvent pas se déplacer de leur maladie et se croient seulement atteints d'un gros rhume ou d'une légère bronchite alors que la phthisie est déjà déclarée. »

« Le godron rempli sous forme d'eau de godron. Autrement, on mettrait du godron dans le fond d'une carafe, on remplit avec de l'eau qu'on agite deux fois par jour, pendant une semaine, avant de l'employer; on obtient ainsi un produit très actif, très variable dans ses effets et d'un goût très désagréable. Aujourd'hui, on trouve chez tous les pharmaciens, sous le nom de *Godron de Guyot*, une liqueur très concentrée de godron qui permet de préparer instantanément, au moment du besoin, une eau de godron très limpide, très aromatisée et d'un goût agréable. On en verse une cuillerée à café dans un verre d'eau, et on peut ainsi obtenir volontiers une eau de godron plus ou moins chargée de principes aromatisés et d'un prix très minime à ce point de vue. Ce produit peut servir à préparer dix à douze litres d'eau de godron. De reste, une instruction détaillée accompagne chaque flacon. »

« C'est avec le *Godron de Guyot* que les expériences ont été faites dans sept hôpitaux de la ville de Paris, ainsi qu'à Bruxelles, à Vienne et à Lisbonne. »

« M. Guyot prépare aussi des petites capsules rondes de la grosseur d'une pilule, qui, sous une mince couche de gélatine sucrée, contiennent du godron de Norvège pur de tout mélange. Cette forme peut être recommandée aux personnes qui ont l'aversion pour l'eau de godron ou que leur position appelle à voyager fréquemment. Deux ou trois capsules de godron, prises à jeun, remplacent avantageusement l'usage de l'eau de godron. Chaque flacon de prix de 2 fr. 50, contient 60 capsules; c'est assez dire à combien peu revient le traitement par les capsules de godron de Guyot : dix à quinze centimes par jour. »

« Lorsqu'un rhume sera déjà ancien ou lorsqu'on voudra obtenir un effet plus rapide, il conviendra de suivre le traitement par les capsules de godron en même temps que l'on prendra de plan de godron au repas et au moment de se coucher. Ce double traitement dispense de l'emploi des tisanes, pâtes et sirops, et le plus souvent le bien-être se fait sentir dès les premières doses. »

19072

BIBLIOGRAPHIE

Les livres d'étrangers de la librairie Hachette. L'époque des étranges arrive, et avec elle, les livres de luxe, qui ne sont plus aujourd'hui, comme autrefois, des publications de circonstance, des recueils d'estampes publiés dans le format in-folio et contenant, six grands dessins, six pièces hors ligne, six grands dessins, reproduits par le procédé de MM. Gouppé et Co. Il a été tiré de ce fascicule 210 exemplaires numérotés, 120 sur papier de Hollande, à 75 fr.; l'exemplaire; 50 sur papier Watman, à 80 fr.; 10 sur papier de Chine, à 100 fr.; 30 sur papier du Japon, à 120 fr. C'est la par des bibliophiles et des amateurs de belles gravures. Voici venir ensuite un nouveau volume de cette collection, qui sera certainement déjà en vente avant l'impression et de typographie, *L'Inde des Français*, de Louis Rousset; à la *Rome, de François Wey*; les *Bords de l'Adriatique*, de Charles Yriarte; la *Promenade autour du monde*, de Jules Guillaud; *Italie et la Suisse*, de Jules Guillaud. De Paris à Samarhand. Cet ouvrage a pour titre: *Impressions de voyage d'une parisienne*, par madame de Ujafsky-Bardon, vol. in-4, broché, 50 fr. On y trouve, considérée comme la plus intéressante, les plus curieux détails sur ces étranges populations du Perghanaah, du Koulija et de la Sibirie orientale, les

Bachkirs, les Kirghises, les Sarthes, les Kalmouks, etc., etc. L'histoire de la gravure, de M. G. Dulpiessis, un des plus beaux volumes des *Travaux érudits*, a été annoncée, son pendant dans le *Journal*. De M. Eugène Muntz (gr. in-8, broché, 25 fr.), savante et intéressante étude sur la vie, l'œuvre, l'époque tout entière du grand artiste, avec de splendides illustrations, fac-similé de dessins, reproductions de tableaux, portraits gravés sur bois, toute une galerie, de grand goût et de délicate facture.

Un autre bijou artistique, archéologique, historique, littéraire, c'est l'édition abrégée des *Chroniques de Jean Froissart*, publiée, avec texte rapproché du français moderne, par Madame de Witt, née Guizot; ce magnifique volume (gr. in-8, broché, 25 fr.), contient, avec la fleur des récits de l'inimitable conteur, de nombreuses planches chromolithographiques, des titres et des lettres imprimés en couleurs, plusieurs cartes et un nombre considérable de gravures et de vignettes, la plupart d'après les monuments et les manuscrits du quatorzième siècle. Froissart se reconnaît dans ces deux volumes (gr. in-8, broché, 25 fr.). Le savant et populaire auteur du *Ciel, des Comètes*, etc., M. Amédée Guillemin, commence, cette année, une grande monographie de notre globe, consacrée au point de vue des éruptions volcaniques. Cette monographie, ayant pour titre le *Monde physique*, est publiée par livraisons, et formera trois volumes (gr. in-8, broché, 25 fr.). Le premier volume, aujourd'hui complet, contient tout ce qui a rapport à sa pesanteur, à la gravitation universelle, au son; le second sera consacré à l'électricité et au magnétisme; le troisième, à la lumière et à la chaleur.

M. Victor Duruy, avec une infatigable persévérance, continue la grande œuvre à laquelle son nom demeure attaché: *Histoire de France*, depuis le temps le plus reculé jusqu'à l'invasion des Barbares. Le voici arrivé à son troisième volume (chaque vol. gr. in-8, broché 25 fr.), et à cette salissante époque de César, d'Octave, de Néron, de Trajan, d'Auguste, où, sur les débris de la république romaine transformée, se fonde, pour trois siècles, le monde romain.

Avec un non moindre labeur, M. Elisée Reclus, élève, lui aussi, son monument, à l'œuvre de son père, publie sa sixième assise de la *Nouvelle géographie universelle*. Cinq volumes (chaque volume, gr. in-8, broché, 30 fr.), précédemment publiés, contenaient la description complète de notre Europe, M. Reclus inaugure cette année, par l'Asie russe, un cycle du reste du monde.

Nous arrivons maintenant aux journaux illustrés. La librairie Hachette en publie deux, dont la réputation n'est plus à faire. Le *Tour du Monde* date de 1860, il achève, par conséquent, sa vingt et unième année; il est aujourd'hui le plus grand journal illustré du monde; on ne saurait, en effet, trouver ailleurs une collection comme celle-là, comprenant 330 grands voyages, environ 11,000 gravures et 400 cartes ou plans. L'année 1891, on voit, en 49 volumes, 25 fr., contient les voyages de M. Charnay à Java et en Australie; de M. de Coster dans la Néerlande; du docteur Lortet en Syrie; de M. Belle dans la Toscane; du docteur Harcourt dans les montagnes du Caucase; de l'explorateur de l'Indo-Chine; de M. Reclus aux îles Philippines de l'Asie du Sud; de M. Ch. Julliet au sud du Doubs; de M. Heron de Villefose à Tébessa; du docteur Crovaux de Cayenne aux Andes; de M. Verhulst au sud de l'Australie; de madame Carla Serena en Amérique, et du docteur Nachtigal dans le Tibesti et le Baguirmi; le tout accompagné de 500 gravures sur bois et de 27 cartes ou plans. Le *Tour du Monde*, de date plus récente, s'est assuré une belle place sur les rayons, grâce à Dieu, de mieux en mieux remplis, de la bibliothèque de nos fils et de nos filles. Huit années en ont paru, se recommandant dans les écoles, les collèges, par un choix de matières toujours judicieuses, par la préoccupation constante de joindre à la plus pure morale l'agrément et l'utilité. La huitième année de la collection central et le second volume, 25 fr., contiennent des nouvelles, des contes, des biographies, des récits d'aventures et de voyages, des causeries sur l'histoire naturelle, la géographie, l'astronomie, les arts et l'industrie, avec de brillantes spirituelles illustrations, et formant un recueil de plus de plus attrayantes lectures que l'on puisse mettre entre les mains d'un jeune garçon ou d'une jeune fille de dix à quinze ans.

Aujourd'hui, est venu, devant le tribunal civil, le procès intenté à l'Union nationale, à la requête du procureur de la République, par les citoyens MM. Rousselier, procureur général, M. Arnal, procureur de la République, M. Fresne, préfet de l'Hérault, M. Laissac, maire de Montpellier, M. Abois, commissaire central et M. Keberl, Robert, Outier, commissaire de police.

Sur la demande des prévenus, le tribunal a renvoyé l'affaire à quinzaine. M. Baragnon, sénateur, qui devait plaider, était absent.

Le directeur et le gérant de la *Comédie politique*, condamné en première instance, le premier à 50 jours de prison et à 3,000 fr. d'amende, le second à 3,000 fr. d'amende, pour outrages envers un magistrat, ont vu la cour d'appel confirmer le jugement, en ajoutant la peine à 20 jours de prison et 500 francs d'amende pour le directeur, et à 30 francs d'amende pour le gérant.

Le directeur et le gérant de la *Comédie politique*, condamné en première instance, le premier à 50 jours de prison et à 3,000 fr. d'amende, le second à 3,000 fr. d'amende, pour outrages envers un magistrat, ont vu la cour d'appel confirmer le jugement, en ajoutant la peine à 20 jours de prison et 500 francs d'amende pour le directeur, et à 30 francs d'amende pour le gérant.

Le directeur et le gérant de la *Comédie politique*, condamné en première instance, le premier à 50 jours de prison et à 3,000 fr. d'amende, le second à 3,000 fr. d'amende, pour outrages envers un magistrat, ont vu la cour d'appel confirmer le jugement, en ajoutant la peine à 20 jours de prison et 500 francs d'amende pour le directeur, et à 30 francs d'amende pour le gérant.

Le directeur et le gérant de la *Comédie politique*, condamné en première instance, le premier à 50 jours de prison et à 3,000 fr. d'amende, le second à 3,000 fr. d'amende, pour outrages envers un magistrat, ont vu la cour d'appel confirmer le jugement, en ajoutant la peine à 20 jours de prison et 500 francs d'amende pour le directeur, et à 30 francs d'amende pour le gérant.

Le directeur et le gérant de la *Comédie politique*, condamné en première instance, le premier à 50 jours de prison et à 3,000 fr. d'amende, le second à 3,000 fr. d'amende, pour outrages envers un magistrat, ont vu la cour d'appel confirmer le jugement, en ajoutant la peine à 20 jours de prison et 500 francs d'amende pour le directeur, et à 30 francs d'amende pour le gérant.

Le directeur et le gérant de la *Comédie politique*, condamné en première instance, le premier à 50 jours de prison et à 3,000 fr. d'amende, le second à 3,000 fr. d'amende, pour outrages envers un magistrat, ont vu la cour d'appel confirmer le jugement, en ajoutant la peine à 20 jours de prison et 500 francs d'amende pour le directeur, et à 30 francs d'amende pour le gérant.

Le directeur et le gérant de la *Comédie politique*, condamné en première instance, le premier à 50 jours de prison et à 3,000 fr. d'amende, le second à 3,000 fr. d'amende, pour outrages envers un magistrat, ont vu la cour d'appel confirmer le jugement, en ajoutant la peine à 20 jours de prison et 500 francs d'amende pour le directeur, et à 30 francs d'amende pour le gérant.

Le directeur et le gérant de la *Comédie politique*, condamné en première instance, le premier à 50 jours de prison et à 3,000 fr. d'amende, le second à 3,000 fr. d'amende, pour outrages envers un magistrat, ont vu la cour d'appel confirmer le jugement, en ajoutant la peine à 20 jours de prison et 500 francs d'amende pour le directeur, et à 30 francs d'amende pour le gérant.

Le directeur et le gérant de la *Comédie politique*, condamné en première instance, le premier à 50 jours de prison et à 3,000 fr. d'amende, le second à 3,000 fr. d'amende, pour outrages envers un magistrat, ont vu la cour d'appel confirmer le jugement, en ajoutant la peine à 20 jours de prison et 500 francs d'amende pour le directeur, et à 30 francs d'amende pour le gérant.

Le directeur et le gérant de la *Comédie politique*, condamné en première instance, le premier à 50 jours de prison et à 3,000 fr. d'amende, le second à 3,000 fr. d'amende, pour outrages envers un magistrat, ont vu la cour d'appel confirmer le jugement, en ajoutant la peine à 20 jours de prison et 500 francs d'amende pour le directeur, et à 30 francs d'amende pour le gérant.

Le directeur et le gérant de la *Comédie politique*, condamné en première instance, le premier à 50 jours de prison et à 3,000 fr. d'amende, le second à 3,000 fr. d'amende, pour outrages envers un magistrat, ont vu la cour d'appel confirmer le jugement, en ajoutant la peine à 20 jours de prison et 500 francs d'amende pour le directeur, et à 30 francs d'amende pour le gérant.

Le directeur et le gérant de la *Comédie politique*, condamné en première instance, le premier à 50 jours de prison et à 3,000 fr. d'amende, le second à 3,000 fr. d'amende, pour outrages envers un magistrat, ont vu la cour d'appel confirmer le jugement, en ajoutant la peine à 20 jours de prison et 500 francs d'amende pour le directeur, et à 30 francs d'amende pour le gérant.

Le directeur et le gérant de la *Comédie politique*, condamné en première instance, le premier à 50 jours de prison et à 3,000 fr. d'amende, le second à 3,000 fr. d'amende, pour outrages envers un magistrat, ont vu la cour d'appel confirmer le jugement, en ajoutant la peine à 20 jours de prison et 500 francs d'amende pour le directeur, et à 30 francs d'amende pour le gérant.

Le directeur et le gérant de la *Comédie politique*, condamné en première instance, le premier à 50 jours de prison et à 3,000 fr. d'amende, le second à 3,000 fr. d'amende, pour outrages envers un magistrat, ont vu la cour d'appel confirmer le jugement, en ajoutant la peine à 20 jours de prison et 500 francs d'amende pour le directeur, et à 30 francs d'amende pour le gérant.

Le directeur et le gérant de la *Comédie politique*, condamné en première instance, le premier à 50 jours de prison et à 3,000 fr. d'amende, le second à 3,000 fr. d'amende, pour outrages envers un magistrat, ont vu la cour d'appel confirmer le jugement, en ajoutant la peine à 20 jours de prison et 500 francs d'amende pour le directeur, et à 30 francs d'amende pour le gérant.

Le directeur et le gérant de la *Comédie politique*, condamné en première instance, le premier à 50 jours de prison et à 3,000 fr. d'amende, le second à 3,000 fr. d'amende, pour outrages envers un magistrat, ont vu la cour d'appel confirmer le jugement, en ajoutant la peine à 20 jours de prison et 500 francs d'amende pour le directeur, et à 30 francs d'amende pour le gérant.

Le directeur et le gérant de la *Comédie politique*, condamné en première instance, le premier à 50 jours de prison et à 3,000 fr. d'amende, le second à 3,000 fr. d'amende, pour outrages envers un magistrat, ont vu la cour d'appel confirmer le jugement, en ajoutant la peine à 20 jours de prison et 500 francs d'amende pour le directeur, et à 30 francs d'amende pour le gérant.

Le directeur et le gérant de la *Comédie politique*, condamné en première instance, le premier à 50 jours de prison et à 3,000 fr. d'amende, le second à 3,000 fr. d'amende, pour outrages envers un magistrat, ont vu la cour d'appel confirmer le jugement, en ajoutant la peine à 20 jours de prison et 500 francs d'amende pour le directeur, et à 30 francs d'amende pour le gérant.

Le directeur et le gérant de la *Comédie politique*, condamné en première instance, le premier à 50 jours de prison et à 3,000 fr. d'amende, le second à 3,000 fr. d'amende, pour outrages envers un magistrat, ont vu la cour d'appel confirmer le jugement, en ajoutant la peine à 20 jours de prison et 500 francs d'amende pour le directeur, et à 30 francs d'amende pour le gérant.

Le directeur et le gérant de la *Comédie politique*, condamné en première instance, le premier à 50 jours de prison et à 3,000 fr. d'amende, le second à 3,000 fr. d'amende, pour outrages envers un magistrat, ont vu la cour d'appel confirmer le jugement, en ajoutant la peine à 20 jours de prison et 500 francs d'amende pour le directeur, et à 30 francs d'amende pour le gérant.

Le directeur et le gérant de la *Comédie politique*, condamné en première instance, le premier à 50 jours de prison et à 3,000 fr. d'amende, le second à 3,000 fr. d'amende, pour outrages envers un magistrat, ont vu la cour d'appel confirmer le jugement, en ajoutant la peine à 20 jours de prison et 500 francs d'amende pour le directeur, et à 30 francs d'amende pour le gérant.

Le directeur et le gérant de la *Comédie politique*, condamné en première instance, le premier à 50 jours de prison et à 3,000 fr. d'amende, le second à 3,000 fr. d'amende, pour outrages envers un magistrat, ont vu la cour d'appel confirmer le jugement, en ajoutant la peine à 20 jours de prison et 500 francs d'amende pour le directeur, et à 30 francs d'amende pour le gérant.

Le directeur et le gérant de la *Comédie politique*, condamné en première instance, le premier à 50 jours de prison et à 3,000 fr. d'amende, le second à 3,000 fr. d'amende, pour outrages envers un magistrat, ont vu la cour d'appel confirmer le jugement, en ajoutant la peine à 20 jours de prison et 500 francs d'amende pour le directeur, et à 30 francs d'amende pour le gérant.

Le directeur et le gérant de la *Comédie politique*, condamné en première instance, le premier à 50 jours de prison et à 3,000 fr. d'amende, le second à 3,000 fr. d'amende, pour outrages envers un magistrat, ont vu la cour d'appel confirmer le jugement, en ajoutant la peine à 20 jours de prison et 500 francs d'amende pour le directeur, et à 30 francs d'amende pour le gérant.

Le directeur et le gérant de la *Comédie politique*, condamné en première instance, le premier à 50 jours de prison et à 3,000 fr. d'amende, le second à 3,000 fr. d'amende, pour outrages envers un magistrat, ont vu la cour d'appel confirmer le jugement, en ajoutant la peine à 20 jours de prison et 500 francs d'amende pour le directeur, et à 30 francs d'amende pour le gérant.

Le directeur et le gérant de la *Comédie politique*, condamné en première instance, le premier à 50 jours de prison et à 3,000 fr. d'amende, le second à 3,000 fr. d'amende, pour outrages envers un magistrat, ont vu la cour d'appel confirmer le jugement, en ajoutant la peine à 20 jours de prison et 500 francs d'amende pour le directeur, et à 30 francs d'amende pour le gérant.

Le directeur et le gérant de la *Comédie politique*, condamné en première instance, le premier à 50 jours de prison et à 3,000 fr. d'amende, le second à 3,000 fr. d'amende, pour outrages envers un magistrat, ont vu la cour d'appel confirmer le jugement, en ajoutant la peine à 20 jours de prison et 500 francs d'amende pour le directeur, et à 30 francs d'amende pour le gérant.

Le directeur et le gérant de la *Comédie politique*, condamné en première instance, le premier à 50 jours de prison et à 3,000 fr. d'amende, le second à 3,000 fr. d'amende, pour outrages envers un magistrat, ont vu la cour d'appel confirmer le jugement, en ajoutant la peine à 20 jours de prison et 500 francs d'amende pour le directeur, et à 30 francs d'amende pour le gérant.

Le directeur et le gérant de la *Comédie politique*, condamné en première instance, le premier à 50 jours de prison et à 3,000 fr. d'amende, le second à 3,000 fr. d'amende, pour outrages envers un magistrat, ont vu la cour d'appel confirmer le jugement, en ajoutant la peine à 20 jours de prison et 500 francs d'amende pour le directeur, et à 30 francs d'amende pour le gérant.

Le directeur et le gérant de la *Comédie politique*, condamné en première instance, le premier à 50 jours de prison et à 3,000 fr. d'amende, le second à 3,000 fr. d'amende, pour outrages envers un magistrat, ont vu la cour d'appel confirmer le jugement, en ajoutant la peine à 20 jours de prison et 500 francs d'amende pour le directeur, et à 30 francs d'amende pour le gérant.

Le directeur et le gérant de la *Comédie politique*, condamné en première instance, le premier à 50 jours de prison et à 3,000 fr. d'amende, le second à 3,000 fr. d'amende, pour outrages envers un magistrat, ont vu la cour d'appel confirmer le jugement, en ajoutant la peine à 20 jours de prison et 500 francs d'amende pour le directeur, et à 30 francs d'amende pour le gérant.

Le directeur et le gérant de la *Comédie politique*, condamné en première instance, le premier à 50 jours de prison et à 3,000 fr. d'amende, le second à 3,000 fr. d'amende, pour outrages envers un magistrat, ont vu la cour d'appel confirmer le jugement, en ajoutant la peine à 20 jours de prison et 500 francs d'amende pour le directeur, et à 30 francs d'amende pour le gérant.

Le directeur et le gérant de la *Comédie politique*, condamné en première instance, le premier à 50 jours de prison et à 3,000 fr. d'amende, le second à 3,000 fr. d'amende, pour outrages envers un magistrat, ont vu la cour d'appel confirmer le jugement, en ajoutant la peine à 20 jours de prison et 500 francs d'amende pour le directeur, et à 30 francs d'amende pour le gérant.

Le directeur et le gérant de la *Comédie politique*, condamné en première instance, le premier à 50 jours de prison et à 3,000 fr. d'amende, le second à 3,000 fr. d'amende, pour outrages envers un magistrat, ont vu la cour d'appel confirmer le jugement, en ajoutant la peine à 20 jours de prison et 500 francs d'amende pour le directeur, et à 30 francs d'amende pour le gérant.

Le directeur et le gérant de la *Comédie politique*, condamné en première instance, le premier à 50 jours de prison et à 3,000 fr. d'amende, le second à 3,000 fr. d'amende, pour outrages envers un magistrat, ont vu la cour d'appel confirmer le jugement, en ajoutant la peine à 20 jours de prison et 500 francs d'amende pour le directeur, et à 30 francs d'amende pour le gérant.

Le directeur et le gérant de la *Comédie politique*, condamné en première instance, le premier à 50 jours de prison et à 3,000 fr. d'amende, le second à 3,000 fr. d'amende, pour outrages envers un magistrat, ont vu la cour d'appel confirmer le jugement, en ajoutant la peine à 20 jours de prison et 500 francs d'amende pour le directeur, et à 30 francs d'amende pour le gérant.

Le directeur et le gérant de la *Comédie politique*, condamné en première instance, le premier à 50 jours de prison et à 3,000 fr. d'amende, le second à 3,000 fr. d'amende, pour outrages envers un magistrat, ont vu la cour d'appel confirmer le jugement, en ajoutant la peine à 20 jours de prison et 500 francs d'amende pour le directeur, et à 30 francs d'amende pour le gérant.

Le directeur et le gérant de la *Comédie politique*, condamné en première instance, le premier à 50 jours de prison et à 3,000 fr. d'amende, le second à 3,000 fr. d'amende, pour outrages envers un magistrat, ont vu la cour d'appel confirmer le jugement, en ajoutant la peine à 20 jours de prison et 500 francs d'amende pour le directeur, et à 30 francs d'amende pour le gérant.

Le directeur et le gérant de la *Comédie politique*, condamné en première instance, le premier à 50 jours de prison et à 3,000 fr. d'amende, le second à 3,000 fr. d'amende, pour outrages envers un magistrat, ont vu la cour d'appel confirmer le jugement, en ajoutant la peine à 20 jours de prison et 500 francs d'amende pour le directeur, et à 30 francs d'amende pour le gérant.

Le directeur et le gérant de la *Comédie politique*, condamné en première instance, le premier à 50 jours de prison et à 3,000 fr. d'amende, le second à 3,000 fr. d'amende, pour outrages envers un magistrat, ont vu la cour d'appel confirmer le jugement, en ajoutant la peine à 20 jours de prison et 500 francs d'amende pour le directeur, et à 30 francs d'amende pour le gérant.

Le directeur et le gérant de la *Comédie politique*, condamné en première instance, le premier à 50 jours de prison et à 3,000 fr. d'amende, le second à 3,000 fr. d'amende, pour outrages envers un magistrat, ont vu la cour d'appel confirmer le jugement, en ajoutant la peine à 20 jours de prison et 500 francs d'amende pour le directeur, et à 30 francs d'amende pour le gérant.

Le directeur et le gérant de la *Comédie politique*, condamné en première instance, le premier à 50 jours de prison et à 3,000 fr. d'amende, le second à 3,000 fr. d'amende, pour outrages envers un magistrat, ont vu la cour d'appel confirmer le jugement, en ajoutant la peine à 20 jours de prison et 500 francs d'amende pour le directeur, et à 30 francs d'amende pour le gérant.

Le directeur et le gérant de la *Comédie politique*, condamné en première instance, le premier à 50 jours de prison et à 3,000 fr. d'amende, le second à 3,000 fr. d'amende, pour outrages envers un magistrat, ont vu la cour d'appel confirmer le jugement, en ajoutant la peine à 20 jours de prison et 500 francs d'amende pour le directeur, et à 30 francs d'amende pour le gérant.

Le directeur et le gérant de la *Comédie politique*, condamné en première instance, le premier à 50 jours de prison et à 3,000 fr. d'amende, le second à 3,000 fr. d'amende, pour outrages envers un magistrat, ont vu la cour d'appel confirmer le jugement, en ajoutant la peine à 20 jours de prison et 500 francs d'amende pour le directeur, et à 30 francs d'amende pour le gérant.

Le directeur et le gérant de la *Comédie politique*, condamné en première instance, le premier à 50 jours de prison et à 3,000 fr. d'amende, le second à 3,000 fr. d'amende, pour outrages envers un magistrat, ont vu la cour d'appel confirmer le jugement, en ajoutant la peine à 20 jours de prison et 500 francs d'amende pour le directeur, et à 30 francs d'amende pour le gérant.

Le directeur et le gérant de la *Comédie politique*, condamné en première instance, le premier à 50 jours de prison et à 3,000 fr. d'amende, le second à 3,000 fr. d'amende, pour outrages envers un magistrat, ont vu la cour d'appel confirmer le jugement, en ajoutant la peine à 20 jours de prison et 500 francs d'amende pour le directeur, et à 30 francs d'amende pour le gérant.

Le directeur et le gérant de la *Comédie politique*, condamné en première instance, le premier à 50 jours de prison et à 3,000 fr. d'amende, le second à 3,000 fr. d'amende, pour outrages envers un magistrat, ont vu la cour d'appel confirmer le jugement, en ajoutant la peine à 20 jours de prison et 500 francs d'amende pour le directeur, et à 30 francs d'amende pour le gérant.

Le directeur et le gérant de la *Comédie politique*, condamné en première instance, le premier à 50 jours de prison et à 3,000 fr. d'amende, le second à 3,000 fr. d'amende, pour outrages envers un magistrat, ont vu la cour d'appel confirmer le jugement, en ajoutant la peine à 20 jours de prison et 500 francs d'amende pour le directeur, et à 30 francs d'amende pour le gérant.

Le directeur et le gérant de la *Comédie politique*, condamné en première instance, le premier à 50 jours de prison et à 3,000 fr. d'amende, le second à 3,000 fr. d'amende, pour outrages envers un magistrat, ont vu la cour d'appel confirmer le jugement, en ajoutant la peine à 20 jours de prison et 500 francs d'amende pour le directeur, et à 30 francs d'amende pour le gérant.

Le directeur et le gérant de la *Comédie politique*, condamné en première instance, le premier à 50 jours de prison et à 3,000 fr. d'amende, le second à 3,000 fr. d'amende, pour outrages envers un magistrat, ont vu la cour d'appel confirmer le jugement, en ajoutant la peine à 20 jours de prison et 500 francs d'amende pour le directeur, et à 30 francs d'amende pour le gérant.

Le directeur et le gérant de la *Comédie politique*, condamné en première instance, le premier à 50 jours de prison et à 3,000 fr. d'amende, le second à 3,000 fr. d'amende, pour outrages envers un magistrat, ont vu la cour d'appel confirmer le jugement, en ajoutant la peine à 20 jours de prison et 500 francs d'amende pour le directeur, et à 30 francs d'amende pour le gérant.

Le directeur et le gérant de la *Comédie politique*, condamné en première instance, le premier à 50 jours de prison et à 3,000 fr. d'amende, le second à 3,000 fr. d'amende, pour outrages envers un magistrat, ont vu la cour d'appel confirmer le jugement, en ajoutant la peine à 20 jours de prison et 500 francs d'amende pour le directeur, et à 30 francs d'amende pour le gérant.

Le directeur et le gérant de la *Comédie politique*, condamné en première instance, le premier à 50 jours de prison et à 3,000 fr. d'amende, le second à 3,000 fr. d'amende, pour outrages envers un magistrat, ont vu la cour d'appel confirmer le jugement, en ajoutant la peine à 20 jours de prison et 500 francs d'amende pour le directeur, et à 30 francs d'amende pour le gérant.

Le directeur et le gérant de la *Comédie politique*, condamné en première instance, le premier à 50 jours de prison et à 3,000 fr. d'amende, le second à 3,000 fr. d'amende, pour outrages envers un magistrat, ont vu la cour d'appel confirmer le jugement, en ajoutant la peine à 20 jours de prison et 500 francs d'amende pour le directeur, et à 30 francs d'amende pour le gérant.

Le directeur et le gérant de la *Comédie politique*, condamné en première instance, le premier à 50 jours de prison et à 3,000 fr. d'amende, le second à 3,000 fr. d'amende, pour outrages envers un magistrat, ont vu la cour d'appel confirmer le jugement, en ajoutant la peine à 20 jours de prison et 500 francs d'amende pour le directeur, et à 30 francs d'amende